

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/SEPT/69	OBJET : PROPOSITION DE REPRESENTANTS TITULAIRES AU SEIN DE COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
<u>Date du conseil municipal</u> 17/09/2025	
<u>Date de la convocation</u> 10/09/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 10/09/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Valérie **JACKY** pouvoir à Edith **LION**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

Étaient excusés :

Alban **LANSSELLE**

Stéphanie **DEGAND**

Mahmut **GÜNER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
07725170025182500242025-sept-69
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : PROPOSITION DE REPRESENTANTS TITULAIRES AU SEIN DE COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 et L2121-22,

VU la délibération n°2020/37-06 du 9 juillet 2020 de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne portant création de la commission « Sport et Santé » au sein de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dont la ville de Nangis est membre,

VU la délibération n°2020/51-02 du 17 septembre 2020 de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne portant désignation des membres titulaires et suppléants au sein des commissions communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Aymeric DUROX de ses fonctions de conseiller municipal au sein de la commune de Nangis, celle-ci étant devenue effective le 20 octobre 2023,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Cédric CONTENT de ses fonctions de conseiller municipal au sein de la commune de Nangis, celle-ci étant devenue effective le 17 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer un nouveau membre titulaire au sein de la commission communautaire « Communication et promotion du territoire » représentant la commune de Nangis à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, en remplacement de Monsieur Aymeric DUROX,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer un nouveau membre titulaire au sein de la commission communautaire « Santé et Sport » représentant la commune de Nangis à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, en remplacement de Monsieur Cédric CONTENT,

CONSIDERANT que ces désignations doivent avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité de ses membres,

CONSIDERANT que seul M. Serge HAMELIN s'est porté candidat pour siéger à la commission communautaire « Communication et promotion du territoire » à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDERANT que seule Mme Nolwenn LE BOUTER s'est portée candidate pour siéger à la commission communautaire « Santé et Sport » à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 25 voix **POUR**

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-sept-69-AI
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

ARTICLE 1 : Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les cas où les textes ne prévoient pas expressément un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 19 voix **POUR**
6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT,
Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien
BOUDET)

ARTICLE 2 : Approuve la candidature de Monsieur Serge HAMELIN comme représentant titulaire de la commune de Nangis au sein de la commission communautaire « Communication et promotion du territoire » à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 19 voix **POUR**
6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT,
Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien
BOUDET)

ARTICLE 3 : Approuve la candidature de Madame Nolwenn LE BOUTER comme représentant titulaire de la commune de Nangis au sein de la commission communautaire « Santé et Sport » à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et
de la publication le


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER